C/2026/1839

23.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12316 — IG4 GROUP / PETROBRAS / BRASKEM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1839)

1. Le 11 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— IG4 Capital Partners Holding General Partner Ltd (avec ses entités contrôlées «IG4 Group», Jersey),

— Petróleo Brasileiro S.A. («Petrobras», Brésil),

— Braskem S.A. («Braskem», Brésil).

IG4 Capital Partners Holding General Partner Ltd, par l'intermédiaire d'entités affiliées à Shine Equity LP conseillées par le groupe IG4, et Petrobras acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Braskem.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Le groupe IG4 est un gestionnaire d'investissements alternatifs qui se concentre principalement sur les marchés émergents et dont la stratégie est axée sur des restructurations financières et opérationnelles complexes et des situations particulières.

— Petrobras est une compagnie pétrolière et gazière à capitaux mixtes qui possède et exploite 10 raffineries au Brésil, principalement dans la région du Sud-Est.

3. Les activités de l'entreprise Braskem sont les suivantes:

Braskem exploite une plateforme de pétrochimie mondiale intégrée couvrant les Amériques, l'Europe et l'Asie.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12316 — IG4 GROUP / PETROBRAS / BRASKEM

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE